

	<b>FICHE DE MISSION « Gestionnaire de risques »</b>	Nb de pages 1/1
	- Classeur : selon l'INTRANET	
	- Année / classement / Version : 30/01/2008	
Validé par la Direction le 30/01/2008		

## 1. MISSION

- Développer et coordonner la mise en œuvre de la politique de gestion des risques de l'établissement en participant à sa conception.

## 2. ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Contribution à l'élaboration de la politique et du programme de gestion des risques en lien avec la politique et le programme qualité en fonction du projet de l'établissement et sa stratégie institutionnelle.
- Planification, coordination et évaluation du programme de gestion des risques en relation avec les différents responsables de services.
- Coordination du programme et des actions de sensibilisation et de formation à la gestion des risques.
- Définition et mise en œuvre d'un système d'information (SI) et de communication concernant les risques et le programme de gestion des risques en relation avec les responsables des services.
- Conseil auprès de la direction de l'établissement et coordination des actions pour mise en œuvre de procédures identifiées et décrites en amont des crises en relation avec les services concernés.
- Coordination des vigilances ou articulation avec le coordonnateur des vigilances lorsqu'il existe.
- Veille sanitaire et autres facteurs de risques non sanitaires (météo, catastrophes naturelles, etc.).
- Veille réglementaire et normative sur la gestion des risques.
- Établissement du bilan des contrôles sécuritaires.
- Conseils techniques aux décideurs en cas de situation de crise en étroite relation avec les responsables des services concernés dans la mise en œuvre de différentes actions.
- Réalisations d'audits de processus/procédure et réalisation de fiches d'intervention.
- Collecte d'événements indésirables, analyse et mise en œuvre d'actions préventives et correctives (contribution à l'évaluation des risques professionnels)

## 3. RELATIONS PROFESSIONNELLES LES PLUS FRÉQUENTES

- Directeur d'établissement et équipe de direction, président de la CME pour la définition et le suivi de la politique gestion des risques.
- Responsables de services, directions fonctionnelles pour la mise en œuvre des programmes de gestion des risques.
- Correspondants pour l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation du programme de gestion des risques.
- Responsable qualité en raison de la complémentarité des politiques et des programmes.
- Attachée d'administration hospitalière en charge des affaires juridiques pour le suivi des plaintes et réclamations.
- Assureurs de l'établissement pour le conseil dans le domaine de la gestion des risques.